

Direction de l'Urbanisme
JPB/CGG/SB/CR

ARRETÉ N° 498/2022

**ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION n°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-41 soumettant les procédures de modification de droit commun des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à enquête publique, et l'article R.153-8 disposant que le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 précisant les modalités des enquêtes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017, ses modifications approuvées les 10 septembre 2018 et 7 juin 2021, et sa révision allégée approuvée le 7 février 2022 ;

Vu l'arrêté n°559/2021 du 22 décembre 2021 prescrivant la modification n° 3 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 70/2022 en date du 30 mai 2022 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n° 3 du PLU ;

Vu la consultation et les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision du 9 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Mme Anaïs SOKIL en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'arrêté n° 429/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le courrier de Mme SOKIL, commissaire enquêtrice, en date du 10 novembre 2022 ;

Vu le mémoire en réponse versé au dossier d'enquête publique le 15 novembre 2022 ;

Considérant que l'article L. 123-8 du code de l'environnement dispose notamment que le dossier d'enquête publique comprend notamment la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que le dossier mis à disposition du public le 28 octobre 2022 ne comprenait pas cette pièce et que celle-ci n'a été ajoutée que le 15 novembre 2022 ;

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Considérant que selon l'article L.123-9 la commissaire enquêtrice peut par décision motivée prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours ;

Considérant que la commissaire enquêtrice demande dans son courrier du 10 novembre 2022 que le dossier d'enquête publique complet soit mis à disposition du public 15 jours supplémentaires tant sous sa forme matérialisée que dématérialisée et qu'à ce titre elle sollicite la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 13 décembre 2022, et la tenue de deux permanences complémentaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Modification de la durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de modification du PLU, ouverte depuis le 28 octobre 2022 à 9h, est prolongée jusqu'au 13 décembre 2022 à 17h30, soit une durée de 46 jours consécutifs.

Article 2 : Ajout de permanences

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieu suivants :

Lieu	Dates	Horaires
Pole Administration Générale et Sport (PAGS) 4 Place du Général de Gaulle 95500 Gonesse	Le lundi 28 novembre 2022	De 14h30 à 17h30
	Le mercredi 7 décembre 2022	De 9h à 12h
	Le mardi 13 décembre 2022	De 14h30 à 17h30

Article 3 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté 429/2022 sont inchangées.

Article 4 : Publicité de l'enquête

L'enquête publique fera l'objet des mesures de publicité complémentaires suivantes :

➤ Internet

L'avis au public faisant connaître la prolongation de la durée de l'enquête publique et les nouvelles modalités sera publié sur le site internet officiel de la mairie de Gonesse à l'adresse <https://www.ville-gonesse.fr/>

➤ Affichage

L'avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera modifié et affiché, sur :

- Le panneau d'affichage des actes administratifs situé place du Général de Gaulle ;
- La vitrine du Pôle Administration Générale et Sport (PAGS) sis 4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse ;

➤ Presse

Un avis indiquant faisant part des nouvelles modalités de l'enquête sera également porté à la connaissance du public par voie de presse.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire de Gonesse, la Directrice Générale des Services de la Mairie de Gonesse, toutes les autorités administratives compétentes et la commissaire enquêtrice sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. A cet effet, une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles ;
- Madame la Commissaire enquêtrice ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Publicité de l'acte

La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Fait à Gonesse, le 21 novembre 2022.

Le Maire,

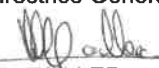


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **24 NOV. 2022**

Mis en ligne, le : **24 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-préfecture de Sarcelles

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-11-24(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Gonesse

N° de SIREN: 219502770

Numéro Acte de la collectivité locale: 2022ARRETE498

Objet acte: Arrêté portant prolongation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 2.1.2-PLU

Identifiant Acte: 095-219502770-20221121-2022ARRETE498-AR

Rapport d'erreur(s):